



Appel à projets dédié aux entreprises

Etude d'opportunité multi carburants sur un territoire :

Etude d'optimisation de flottes de véhicules

Ce cahier des charges ne concerne que les entreprises souhaitant engager une étude d'analyse de flotte. Le second cahier des charges présent sur la plateforme AGIR concerne les collectivités souhaitant s'engager dans une étude d'analyse de flotte et/ou un Schéma Directeurs pour les Infrastructures Carburants Alternatifs (SDICA).

Le dispositif est ouvert sur l'année 2024 et se clôture le 5 juillet 2024.

Les candidatures doivent être déposées dans le cadre de l'une de ces relèves, aucune candidature ne sera acceptée pour ce dispositif au-delà de la date de clôture finale.

L'ADEME se réserve le droit de clore le programme avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée ou de l'évolution du cadre légal ou réglementaire applicable au présent programme. Les informations actualisées seront publiées sur le site du programme.

L'ADEME se réserve le droit d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME: <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

1 TABLE DES MATIERES

1	Table des matières.....	2
2	Contexte et objectifs de l'aap global.....	3
3	Processus global du dispositif de soutien.....	4
3.1	Critères d'éligibilité	4
3.2	Dépôt	7
3.3	Processus d'instruction	7
3.4	Contractualisation	7
3.5	Description des coûts éligibles	7
3.6	Aides proposées	8
3.7	Engagement du bénéficiaire	8

2 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP GLOBAL

La loi sur la transition énergétique et sur la croissance verte de 2016 imposait le verdissement des flottes de véhicules. La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 renforce cet engagement via les articles 76 et 77 avec des objectifs de conversion de flottes des collectivités et entreprises vers des véhicules à faibles émissions. D'une approche mono carburant répondant à l'ensemble des usages et des territoires, les collectivités et les entreprises sont appelées à gérer des flottes utilisant différents types de carburants alternatifs (électricité batterie, hydrogène, (bio)GNV, biocarburants liquides, ...). La question des infrastructures de distribution associées se pose également donc dans une logique déploiement complémentaire et optimisé et non pas concurrent.

Par ailleurs, connue sous le nom de réglementation AFIR (Alternative Fuels Infrastructure Regulation), une nouvelle directive européenne adoptée en mars 2023 prévoit notamment d'imposer de nouvelles contraintes techniques et géographiques pour l'implantation d'infrastructures de distribution d'hydrogène et de bornes de recharge électrique sur les grands axes routiers européens.

Ces différents éléments de contexte nécessitent d'engager une réflexion collective et concertée à l'échelle des territoires pour mener à bien 2 types d'études :

1. **Les études d'optimisation des flottes (diagnostics)** des entreprises et des collectivités: ces études se concentrent sur les leviers de décarbonation: optimisation des usages, report modal et changement de carburants vers les carburants alternatifs (Electrique batterie, Hydrogène, bioGNV et biocarburants liquides
2. **Les études de planification des infrastructures de production et distribution des carburants alternatifs**, et ce dans une logique d'optimisation environnementale, technique et économique. Ces études de planification sont appelées Schémas Directeurs pour les Infrastructures de Carburants Alternatifs sur un territoire (SDICA). Les SDICA ont pour objectif de :
 - Recenser l'ensemble des besoins de décarbonation de flottes des acteurs privés et publics du territoire et les infrastructures existantes de production et de distribution de carburants,
 - Proposer et chiffrer divers scénarios de déploiement d'infrastructures de production et de distribution de carburants alternatifs à horizon 2030 dans une logique de planification et d'optimisation territoriale d'un point de vue environnemental, technique et économique
 - Lister et chiffrer les préconisations et actions à entreprendre en particulier ainsi que par les différents acteurs du territoire pour atteindre ces différents scénarios.

Cet AAP a vocation à soutenir l'un ou les deux types d'études.

Les études de verdissement de flotte concernent aussi bien les entreprises que les collectivités. Les études concernant le SDICA concernent les collectivités uniquement.

Sur un même territoire, plusieurs acteurs publics ou privés peuvent être soutenus pour établir les études d'optimisation de leurs propres flottes de véhicules.

Le SDICA, quant à lui sera porté par une collectivité en capacité de fédérer les acteurs publics et privés gestionnaires de flotte de taille significative du territoire pour établir ce document de planification. Le SDICA sera « alimenté » par les résultats des études d'optimisation de flottes de ces différents acteurs, certaines pourront avoir fait l'objet de demandes de subvention à l'ADEME, d'autres pas.

Si la collectivité porteuse du SDICA n'a pas déjà réalisé son propre diagnostic d'optimisation de flotte, elle pourra déposer un dossier dédié à cette étude. La collectivité, porteuse du SDICA, pourra donc déposer 2 projets distincts.

La suite du document ne concerne que les entreprises souhaitant lancer une étude d'optimisation de flottes.

Le soutien financier sera accordé sous forme de subventions attribuées sur le fondement du règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (dit Règlement "de minimis" général)¹.

3 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE SOUTIEN

Le processus de traitement d'un dossier de candidature comprend plusieurs étapes : le dépôt, la décision de financement et la contractualisation du projet.

3.1 Critères d'éligibilité

Sont décrites dans ce paragraphe les exigences à respecter pour permettre au projet d'être éligible aux subventions du présent AAP. Le candidat devra être en mesure de justifier la conformité de son projet sur chaque exigence et à tout moment, si l'ADEME le lui demande.

Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.

Pour contacter votre Direction Régionale, sélectionnez « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de la page relative à l'appel à projets, puis sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».

3.1.1 Respect de l'objet de l'AAP

Les projets ne respectant pas l'objet de cet AAP seront considérés comme inéligibles.

¹ modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, et en cours de révision.

3.1.2 Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les entreprises exploitant une flotte de véhicules de taille significative : supérieur à 40 véhicules

Sont concernées :

- les flottes constituées de tous les véhicules possédés ou loués par la structure à vocation professionnelle lourde et/ou intensives : taxis, véhicules utilitaires légers, bus simples et articulés, bennes à ordures ménagères, autocars, camions, engins non routiers, trains, navires à passagers, navires de service ou de travail, barges fluviales et véhicules spécifiques (véhicules dont la consommation est suivie en litres/heure comme les balayeuses, tondeuses, etc.), les navires,
- les déplacements effectués par les véhicules possédés/loués par l'entreprise.

Ne sont pas concernés :

- les déplacements « domicile-travail » effectués par les salariés avec leur véhicule personnel.

3.1.3 Composition du dossier et respect des délais

Le dossier devra être soumis dans les délais indiqués et par le canal de la plateforme Agir. Il devra être complet, au format demandé avec notamment :

- un volet technique décrivant le projet ;
- un volet financier détaillant les coûts totaux ;
- dans la mesure du possible, l'offre technique et financière du prestataire envisagé pour conduire la prestation de mise au point de l'étude d'optimisation de flotte
- attestation de santé financière

L'offre technique et commerciale du prestataire envisagé pour assurer la mission de mise au point de l'étude d'optimisation de flotte et/ou le SDICA n'est pas obligatoire mais conseillée si celle-ci est disponible.

Le dossier sera considéré comme complet seulement à la réception de l'ensemble des documents requis.

Les informations techniques et financières sont à remplir directement en ligne sur la page AGIR de l'appel à projets lors du dépôt.

3.1.4 Localisation

La collectivité doit se dérouler en France métropolitaine ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer.

3.1.5 Cumul des aides « *de minimis* »

Le candidat doit être éligible à l'obtention d'une aide sur le fondement du Règlement *de minimis* général précité. Le montant total des aides de *de minimis* octroyées par État membre à une entreprise unique² ne peut pas excéder 300 000 EUR sur une période de trois années.

Le candidat doit donc s'assurer que le cumul des aides « *de minimis* » n'excède pas le plafond de 300 000 euros par entreprise unique consolidé sur une période de 3 ans en incluant le montant des aides demandées au titre de cet appel à projets.

Le candidat doit fournir à l'appui de son dossier de demande d'aide une attestation « *de minimis* » (en annexe).

3.1.6 Compétences des prestataires envisagés

La prestation de mise au point de l'étude d'optimisation de flottes devra respecter le cahier des charges joint.

Le prestataire envisagé devra présenter des expériences dans le domaine de la mobilité et avoir des références en plan de déplacements ou en diagnostic de flotte. Il devra également être en mesure de calculer les impacts environnementaux et économiques des propositions qui seront faites.

3.1.7 Exigence d'incitativité de l'aide

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide avant le début de commande ou de la réalisation des prestations liées à l'activité en question.

3.1.8 Délai de réalisation

Le projet aura une durée maximale de 12 mois, de la phase de lancement à l'obtention des livrables.

² Aux fins du présent règlement, une «entreprise unique» se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes: a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise; b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise; c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci; d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci. Les entreprises qui entretiennent au moins une des relations visées au premier alinéa, points a) à d) à travers une ou plusieurs autres entreprises sont également considérées comme une entreprise unique

3.2 Dépôt

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/>

3.3 Processus d'instruction

Eligibilité des projets

L'ADEME conduira une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité et écartera les dossiers ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les données déclarées dans les documents engagent le déposant, et qu'elles devront être respectées dans le cas où le projet serait sélectionné et soutenu par l'ADEME.

Décision finale d'octroi de l'aide

A l'issue de la phase d'analyse d'éligibilité des projets, l'ADEME présentera ses conclusions qui comprendront ses recommandations et propositions écrites de soutien.

3.4 Contractualisation

Contrat de financement

L'octroi de l'aide sera formalisé par la signature d'un contrat de financement. Le porteur de projet lauréat aura la responsabilité d'avoir un unique interlocuteur avec l'ADEME, de rassembler les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet et de répondre aux interrogations de l'ADEME.

Versement des aides

Le versement de l'aide est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

3.5 Description des coûts éligibles

Les dépenses éligibles sont directement affectées au projet. Les coûts éligibles au titre de l'appel à projets sont :

- Sous-traitance auprès d'un prestataire pour les études suivantes :
 - o Etude pour établir le diagnostic d'optimisation de flotte selon cahier des charges joint
- Les frais de suivi de ces prestations au sein de l'entité responsable du pilotage de l'étude.

Par ailleurs, le prestataire réalisant l'étude doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Les dépenses ne sont éligibles aux aides qu'à compter de la date de dépôt du dossier complet auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des contrats de financement par l'ADEME le sont au risque du candidat. La date d'engagement des dépenses étant celle de la commande passée auprès du fournisseur ou du prestataire sous-traitant, ou celle du début des travaux selon celle qui se produit en premier.

3.6 Aides proposées

Les aides accordées respectent la réglementation nationale et européenne applicable à la date de leur octroi et de la notification du contrat de financement.

Le taux d'aide maximum applicable est de 70 % des dépenses éligibles.

Les coûts éligibles sont plafonnés :

- à 80 000 € concernant l'étude d'optimisation de flotte, soit une subvention maximum de 56 000 €

Les aides sont proposées sous la forme de subventions.

3.7 Engagement du bénéficiaire

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements en matière de :

- Communication selon les spécifications des Règles générales de l'ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
 - o Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
 - o Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

- Remise des productions attendues (rapports d'avancement éventuels, pendant la réalisation de l'opération, et rapport final, en fin d'opération). Les productions font état des actions réalisées et engagées, présentent les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées.... Supports, fiches, témoignages... Des compléments pourront être annexés à ces productions.

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.